



ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-38

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE RÉVISION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Le Maire de la commune de Mirmande,

Le Maire de Mirmande,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles R 631-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles R.104-33 et suivants ;

Vu le Site Patrimonial Remarquable-ZPPAUP de Mirmande approuvé le 7 février 1989 et modifié le 6 septembre 1995 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Mirmande n°51 du 20 octobre 2008 portant révision de la ZPPAUP et n°8 du 4 décembre 2015 portant réorientation des travaux engagés dans ce cadre ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Drôme n°02/17-12-24/C en date du 17 décembre 2024 déléguant la compétence de révision ou de modification du Site Patrimonial Remarquable de Mirmande ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mirmande n°18/10-04-2025 du 10 avril 2025 arrêtant le projet de révision du PVAP du SPR de Mirmande ;

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale, n°202-ARA-KKPP-3976 en date du 16 septembre 2025, indiquant que le projet de révision du SPR de la commune de Mirmande ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale et la délibération du conseil municipal de Mirmande n°48/02-10-2025 du 2 octobre 2025 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de révision du Site Patrimonial Remarquable de Mirmande ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mirmande n°47/02-10-2025 du 2 octobre 2025 décidant l'ouverture d'une enquête publique pour le projet de révision du PVAP du SPR de Mirmande ;

Vu la décision n° E25000211/38 en date du 10/09/2025, par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Henri Vigier en qualité de commissaire enquêteur et Madame Corinne Bourgery en qualité de commissaire enquêteur suppléante ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du règlement du Site Patrimonial Remarquable, non-soumis à évaluation environnementale, de la commune de Mirmande du vendredi 24 octobre 2025 à 9 heures au lundi 24 novembre 2025 à 17 heures inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs, sous la responsabilité de Monsieur le Maire de Mirmande.

Cette révision du SPR a pour objet de poursuivre et conforter les principes de la protection mise en place par la ZPPAUP de grande qualité avec des propositions d'évolution réglementaire articulées en cinq points :

- l'extension du périmètre de protection associé à une nouvelle sectorisation
- la formulation d'un nouveau droit à construire, particulièrement pour le secteur A
- la hiérarchisation et la protection des édifices réalisée par un inventaire
- des précisions réglementaires concernant les impensés du règlement précédent : locaux agricoles et tertiaires, édifices publics, piscines et constructions neuves
- des précisions réglementaires sur l'intégration d'éléments techniques contemporains

Article 2 : désignation du commissaire enquêteur

Le tribunal administratif de Grenoble a désigné les commissaires enquêteurs suivants :

- Monsieur Henri Vigier, titulaire,
- Mme Corinne Bourgerie, suppléante.

Article 3 : consultation du dossier

Durant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier, dans leur version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, le lundi de 13 heures 30 à 17 heures, le mercredi et le vendredi de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures.

La version numérique du dossier sera également consultable sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6754/>

Un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Mirmande aux jours et heures habituelles d'ouverture, le lundi de 13 heures 30 à 17 heures, le mercredi et le vendredi de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures.

Article 4 : observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement faire part de ses observations, propositions et contre-propositions. Celles-ci seront :

- soit consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de Mirmande, aux mêmes jours et heures ;
- soit déposées de manière électronique sur le registre dématérialisé via le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6754/>
- soit adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6754@registre-dematerialise.fr . Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6754/> et donc visibles par tous.
- soit adressées par courrier au Commissaire Enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie de Mirmande, 13 rue du Boulanger 26270 Mirmande ;

Article 5 : permanences

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrite et orales, à la mairie de Mirmande, située 13 rue du boulanger 26270 Mirmande :

- le 24 octobre de 9 heures à 12 heures 30
- le 8 novembre 9 heures à 12 heures 30
- le 14 novembre 9 heures à 12 heures 30
- le 24 novembre de 13 heures 30 à 17 heures

Article 6 : clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête publique sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Mirmande l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Mirmande, 13 rue du boulanger 26270 Mirmande, sur le site Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6754/> et communiqués à la préfecture où ils seront également tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : publicité

Un avis au public sera publié par les soins de la commune de Mirmande, en caractère apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme.

L'avis du public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches visibles et lisibles depuis la voie publique, aux caractères conformes aux prescriptions fixées par l'arrêté en date du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement, afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête sur 7 sites distincts de la commune : les panneaux d'affichage situés à l'entrée de la mairie, 13 rue du boulanger, sur le parking du Rempart Nord, en bas de la Montée Jules Goux, en bas de l'escalier du Champ de foire au jardin public, au croisement de la Colline, dans les quartiers de Platet et des Buthiers.

L'avis au public sera en outre mis en ligne sur le site internet de la commune de Mirmande (<http://mirmande.org>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire de Mirmande, Benoît Maclin, et pourra être consultée sur le site de la commune de Mirmande (<https://mirmande.org>).

Article 8 : transmission des pièces

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire de Mirmande.

Article 9 : publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera affiché sur les supports d'affichage officiels de la commune de Mirmande, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Une copie du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à MIRMANDE, le 7 octobre 2025

**Le Maire,
Benoît MACLIN**

